

COMMUNE DE ANTOING

PUBLICATION

Le Bourgmestre,

Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Bourgmestre, en date du 23 septembre 2026 par laquelle il prend des mesures restrictives en matière de circulation et de stationnement des véhicules à ANTOING, **différentes rues**, la société Secitel doit effectuer des travaux pour le compte de la société ORANGE.

Porte à la connaissance de la population que :

- le texte du règlement ci-avant peut être consulté au centre administratif, Chemin de St Druon 1 - 7640 Antoing, durant les heures d'ouverture de bureau;
- le règlement ci-avant entrera en vigueur à partir du **06/10/2026** jusqu'au terme des travaux (prévu pour le **23/10/2026**).

✕ *Le stationnement sera interdit au niveau des différents endroits de chantiers situés :*

Rue du 2septembre 1944,
Rue de Zell,
Rue de Crépy,
Rue de la Wallonie,
Verte Herbe,
Chemin de la Couture,
Impasse du sol au Mortier,
Rue de l'Archerie,
Clos du Bailli,
Rue de Péronnes,

Fait à Antoing, le 23 septembre 2026.

Par ordonnance

Le Directeur Général,



P. DETOURNAY



La Bourgmestre, ff

M. MORY